



ASSEMBLÉE NATIONALE

8ème législature

Soins et maintien a domicile

Question écrite n° 38093

Texte de la question

Mme Marie-Joséphine Sublet attire l'attention de M le ministre des affaires sociales et de l'emploi sur les conditions de placement a domicile des personnes agees. Les travailleurs sociaux et les elus locaux sont de plus en plus frequemment confrontes a des situations inadmissibles de placement familial de personnes agees dans des conditions douteuses. Dans certains cas, l'objectif des promoteurs etant uniquement lucratif, les personnes agees sont hebergees dans des conditions limites du point de vue de la securite, des soins et de la nourriture. Dans la plupart des cas, seule une maitresse de maison sans aucune formation assure une permanence et les residents n'ont aucun contact avec l'exterieur. Nous croyons savoir que, certaines DASS ayant alerte le ministere sur la necessite d'une reglementation adaptee a cette situation nouvelle, un decret serait en preparation. Estimant qu'il serait urgent d'etablir une regle qui s'appliquerait aux associations ou aux particuliers hebergeant a domicile toutes personnes avec lesquelles ils n'ont pas de lien de parente, elle lui demande, en consequence, quelles dispositions il pense prendre.

Données clés

Auteur : [Mme Sublet Marie-Joséphine](#)

Circonscription : - SOC

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 38093

Rubrique : Personnes agees

Ministère interrogé : affaires sociales et emploi

Ministère attributaire : affaires sociales et emploi

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 21 mars 1988, page 1212